

N° 16-06

Objet :

**Suivi des produits phytosanitaires
2016 sur le Renaison et l'Oudan**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

**Considérant que l'objectif du suivi annuel des
produits phytosanitaires proposé dans le cadre du
contrat de rivières est de confirmer les résultats
des années précédentes qui mettaient en évidence
la présence de pesticides dans les eaux
superficielles.**

**Considérant que trois stations sont
actuellement suivies en clé de bassins versants
Renaison, Teyssonne, Oudan. La station sur la
Teyssonne est suivie par l'Agence de l'Eau Loire
Bretagne en 2016, Roannaise de l'Eau suit donc les
stations sur le Renaison et l'Oudan.**

**Considérant que 4 campagnes d'analyses sont
prévues en avril et septembre 2016 avec la
recherche de 555 pour chaque échantillon.**

**Considérant que le coût estimatif de cette
opération/action correspond à 3 958 € HT**

**Considérant que l'Agence de l'Eau
Loire Bretagne peut apporter une participation
financière à hauteur de 50 % et la Région Rhône-
Alpes à 30%.**

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de l'annulation de la décision N°16-04 ;

2°) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
Loire Bretagne et la Région Rhône-Alpes pour le suivi des produits
phytosanitaires 2016 sur le Renaison et l'Oudan ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160205-DC16-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

3°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération/action correspond à 3 958 € HT;

4°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le - 5 FEV 2016

Le Président,

Daniel FRECHET